

COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 8 octobre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Michel BOBILLIER, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absent : Alfonso HEREDIA absent, excusé.

Procuration : Madame Chantal DUBOC absente excusée donne procuration à Madame Brigitte MAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial CORDIER

Le PV de la séance du 10 septembre 2018 est adopté sans observation.

I Finances :

Décisions N°13,14/2018

Monsieur Le Maire décide de signer les avenants correspondants respectivement aux lots suivants concernant les travaux de restructuration de la salle polyvalente :

Lot N°6: PLATRERIE-PEINTURE-ISOLATION - TARBY SARL - 25450 DAMPRICHARD

Marché initial : 94 640.57 € HT soit 113 568.68 € TTC.

Avenant N°1 : 20 376.39 € HT soit 24 451.67 € TTC

Nouveau montant du marché : 115 016.96 € HT soit 138 020.35 € TTC

Avenant N°2 : - 9 448.43 € HT soit 11 338.12

Nouveau montant marché : 105 568.53 € HT soit 126 682.23 € TTC

Lot N°1: GROS-ŒUVRE-DEMOLITION - SNCB, 25 000 BESANCON

Marché initial : 200 863.68 € HT soit 241 036.42 € TTC.

Avenant N°1 : 12 187.04 € HT soit 14 624.45 € TTC

Nouveau montant du marché : 213 050.72 € HT soit 255 660.87 € TTC

Avenant N°2 : - 12 326.71 € HT soit - 14 792.06 € TTC

Nouveau montant du marché : 200 724.01 € HT soit 240 868.81 € TTC

Décisions N°15,16/2018

Monsieur Le Maire décide de rembourser la somme de 433.83 euros à Madame Jacqueline SOULAS en échange de la rétrocession à la commune de la concession funéraire N°648.

Monsieur Le Maire décide de rembourser la somme de 674.27 euros à Madame Jeanne GUILLAUME en échange de la rétrocession à la commune de la concession funéraire N° 767.

Décision modificative N°2

Le Maire propose de prendre une décision modificative au budget communal pour une somme de 2000.00 euros pour effectuer le remboursement des rétrocessions susvisées :

* augmentation des crédits au compte 673 (titres annulés)

* diminution des crédits au compte 022 (dépenses imprévues)

L'assemblée accepte à l'unanimité la décision modificative au budget communal pour la somme de 2000.00 euros correspondant à un mouvement de crédits sans impact sur le budget.

Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur au budget communal de 2018 : délibération N°20/10

Monsieur Le Maire explique que la créance de :

- DALANSY Aurélie et Stéphane est devenue irrécouvrable.

Il y a lieu de passer la somme de 1 196.75 euros en créance irrécouvrable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil délibère et accepte à l'unanimité de passer la somme totale de 1 196.75 euros en créance irrécouvrable, correspondant à la créance de DALANSY Aurélie et Stéphane.

Convention C@P 25 avec le département : délibération N° 21.10

Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) pour la période 2018-2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire de la CCPM de Maïche pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire de la CCPM le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 600 000.00 €.

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,

volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire de la CCPM (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 200 000.00 €),

pour les projets relevant du volet B : 25% de l'enveloppe (soit 400 000.00 €),

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire de la CCPM a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires, approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de la CCPM, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Vote pour 16

Abstention 1

II Bâtiments :

Réception des travaux

La réception des travaux de restructuration de la salle polyvalente et du Foyer a eu lieu le 5 octobre 2018.

Conventions d'occupations des salles au bâtiment de la salle polyvalente et du Foyer : délibération N°22/10

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de conventionner avec les occupants des salles au bâtiment de la salle polyvalente et du Foyer, suite à la restructuration complète du bâtiment.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les différents occupants des salles du bâtiment de la salle polyvalente et du Foyer.

III Urbanisme

DPU

La commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

* parcelles cadastrées section AD N° 32, 38, 297, 298 situées Au Village pour une contenance respective de 1 are 10 ca, 2 ares 17 ca, 1 are 79 ca, 7 ares 32 ca ainsi que les parcelles cadastrées section E N° 52, 481, 482 situées Clos l'Aigle à Monsieur Luc GUILLAUME et Madame Delphine MOUGIN

* parcelle cadastrée section AE N° 79 située 29 Rue Maréchal Leclerc pour une contenance de 4 ares 93 ca à Monsieur Léo TOURNIER.

IV Voirie

Demande de subvention C@p 25 au Conseil Départemental pour « l'aménagement de sécurité » en faveur des écoliers et « réfection du parking » utilisé par le périscolaire et cheminement piétonnier.

Monsieur Le Maire explique que suite aux travaux de restructuration de la Salle Polyvalente de Damprichard et pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers et de réfection du parking utilisé par le périscolaire et cheminement piétonnier.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Mériqué propose de faire la demande d'une subvention au Conseil Départemental. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental en vue de financer les travaux d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers et de réfection du parking utilisé par le périscolaire et cheminement piétonnier, 20 B rue des Ecoles. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant s'élève à 384 774.00 € HT soit 461 728.80 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres :	307 458.70 € HT
- Subvention Conseil Départemental 298 905.00 X 26 % =	77 715.30 € HT
TOTAL	= 384 774.00 € HT

Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2019 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention.

V Forêt

Projet d'achat de parcelles de bois

La commune a exercé son droit de préemption pour l'achat de deux parcelles de bois cadastrées section E N°98 et 99 situées à Roichenois appartenant aux Consorts LAB pour la somme de 25 900 euros.

Madame Michelle BOUISSIERE a proposé à la commune la parcelle de bois adjacente. L'ONF a donné une estimation de prix égale à 2 600,00 euros pour cette parcelle de bois cadastrée E N°97 située à Roichenois.

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019 : délibération N°24/10

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Damprichard d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2R, 3JA, 8 A, 8 I, 9 R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général : vente publiques (adjudications) (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux la parcelle 3 JA en bloc et sur pied, la parcelle 9R façonnées à la mesure (prévente), les parcelles 8 A et 8 I petits bois par contrat d'approvisionnement, la parcelle 2 R sur pied à la mesure (unité de produit) et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

(1) pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied

et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 2 R, 3 JA, 8 A, 8I, 9R. Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur de bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

* Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

* Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, les parcelles 2 R, 3 JA, 8 A, 8I, 9R.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VI Personnel

Contrat de mission temporaire de Madame Annie MAUVAIS

Madame Annie MAUVAIS est en contrat de mission temporaire géré par le Centre de Gestion du Doubs du 01 au 31 octobre 2018. Une visite chez le médecin du travail permettra de renouveler ou non ce contrat de mission pour une durée prolongée.

Monsieur Le Maire explique qu'une décision sera prise après le bilan du médecin du travail.

Plusieurs scénarios sont possibles dont l'idée un emploi pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments, de l'espace vert et conduite de tracteur.

VII Intercommunalité

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018.

Rapport annuel d'activité 2017 : Délibération N° 25.10

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel d'activité 2017 à l'Assemblée. Ce rapport d'activité se veut aussi le reflet synthétique d'une année de travail mené en commun par les élus et les agents de la communauté de communes.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
Délibération N°25.10

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28/09/2016 et 19/01/2017 instaurant respectivement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la composition de la CLECT,
Vu la réunion de la CLECT du 11/09/2018 présentant les méthodes d'évaluation des charges communales 2017 devenues intercommunales en 2018, Vu la réunion de la CLECT du 11/09/2018 validant le rapport définitif de la CLECT soumis à l'approbation de conseils municipaux dès le 12/09/2018. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le rapport du 11/09/2018, tel qu'il a été soumis par le Président de la CLECT. Le Maire rappelle que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter du 12/09/2018 pour se prononcer soit, avant le 12/12/2018.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, adopte le rapport de la CLECT du 11/09/2018.

VII Questions diverses

Mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

Monsieur Le maire, après avoir expliqué le fonctionnement du répertoire électoral unique (REU) ainsi que les modalités de gestion des listes électorales en 2019, demande l'inscription au tableau des membres de la commission à l'assemblée :

1/ Madame Brigitte MAIRE 2/ Madame Claudine CAGNON 3/ Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Monsieur Le Préfet nommera un de ces trois conseillers membre de la commission administrative.

Demande d'explications pour chemin piétonnier

Monsieur Bertrand GARRESSUS demande des explications concernant le chemin piétonnier donnant l'accès au Lotissement « La Combe » depuis son habitation.

Déneigement

Le Déneigement sera effectué avec les mêmes prestataires que pour la saison hivernale 2017/2018.

Périscolaire

La commission périscolaire se réunira le 5 novembre 2018 à 20 heures en Mairie pour dresser le bilan de la rentrée 2018/2019. Mesdames Astrid AUBRY, Josette GODIN et Annie MAUVAIS seront conviées à cette réunion.

Permis de construire refusé

Le permis de construire présenté le 5/03/2018 par Monsieur Emmanuel CAILHOL est refusé considérant que les différentes destinations envisagées dans le permis de construire ne permettent pas d'établir explicitement quelle sera l'utilisation faite de ce local.

La séance est levée à 23 heures 15.